

Sur Impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Par téléphone : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur Impots.gouv.fr

Par courrier : Votre centre de prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 010* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX

Le centre Impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

Sur place :

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur Impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :
- Sur le montant de votre impôt :

SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUNDEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
Tél : 03 80 25 06 40 Courriel : sip.beaune@dgiip.finances.gouv.fr

SDIF DIJON SECT 25 RUE DE LA BOURDONNEE
21047 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 28 55 65 Courriel : sdif.dijon@dgiip.finances.gouv.fr

* Service 0,06 €/min + prix appel

Département : 210 COTE D'OR Commune : 054 A BEAUNE

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	21,72%		%	%	21,00%	%	6,95%	%	
Taux 2017	21,72%		%	%	21,00%	%	6,25%	%	
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016	379				366		121		
2017	518				534		149		
Cotisation totale ③	392				381		122		895
Variation ④	+3,43%				+4,10%		+0,83%		
Commune									
Syndicat de communes									
Inter communalité									
Taxe additionnelle									
Taxes spéciales									
Chambre d'agriculture									
Taxe GEMAPI									
Total des cotisations									

Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016									
Taux 2017									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016									
2017									
Variation									
Commune									
Syndicat de communes									
Inter communalité									
Taxe additionnelle									
Taxes spéciales									
Chambre d'agriculture									
Taxe GEMAPI									
Total des cotisations									

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2017
TAXES FONCIÈRES
voités et perçus par la commune, le département et divers organismes

Centre des finances publiques
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUNDEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX

e.c.o. p.l.i 77 LOGNES PIC 07.09.17 C10202
5557030367 0001

M PARENT FRANCOIS MARIE
LA GABELLE
5 GR GRANDE RUE
21630 POMMARD

Vos références :
Numéro fiscal : 07 68 860 539 230 C
Référence de l'avis : 17 21 4026103 36
Numéro de propriétaire : 054 P01730S
Débit(eur(s) légal(aux) : PROPRIÉTAIRE 4101 MBR459
M PARENT FRANCOIS MARIE

Votre situation :
MONTANT À PAYER
Au plus tard le 16/10/2017
928,00 €

Numéro de rôle : 221
Date de débatement : 11/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impôts.gouv »

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.
Vous pouvez à nouveau :
- payer par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- payer en ligne sur Impots.gouv.fr : en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur Impots.gouv.fr.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1er jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale
Dégrèvement « Habitation principale »
Dégrèvement JA « Etat »
Dégrèvement JA « Collectivité »

33